

NOTE EXPLICATIVE LA LOI WARSMANN



TOUT SAVOIR SUR LA LOI WARSMANN

Depuis le 1^{er} Juillet 2013, votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une consommation anormale d'eau. Il est tenu de vous avertir au plus tard à l'envoi de votre facture. La loi dite « Warsmann » vous protège contre les factures d'eau anormalement élevées et prévoit un dégrèvement en cas de fuite.

LA LOI S'APPLIQUE

- Si la fuite se situe sur le réseau privatif **non visible** (après compteur sur une canalisation enterrée)
- Si la fuite est supérieure au **double de votre moyenne de consommation**
- Si vous respectez les délais. Vous avez **1 mois** après réception de votre facture pour faire votre demande.
- Vous devez nous transmettre : Le **formulaire fuite**, disponible sur demande à la Régie eau potable et assainissement avec les **pièces justificatives** demandées (photo du compteur, facture de réparation du plombier attestant la date et la nature de la réparation ...)

PRINCIPE

Votre consommation est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé, depuis le dernier relevé, dépasse le **double de la consommation moyenne des 3 dernières années** (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).



EXEMPLE

Vous avez consommé en moyenne 100 m³ sur les 3 dernières années. Après réparation et après la relève suivante, votre facture annonce une consommation de 300 m³ (= 3 fois la consommation moyenne). Dans ce cas vous devrez vous acquitter de 200 m³. Les 100 m³ restants vous seront dégrévés.

LA LOI NE S'APPLIQUE PAS

- Si la fuite est due à des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle...), à des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, douche, robinetterie...), à des appareils de chauffage (ex : cumulus, chaudière...), à des piscines, à des systèmes d'arrosage, ...
- Si la fuite est inférieure au double de la moyenne de consommation
- Si le délai de réclamation est dépassé (vous avez 1 mois après réception de votre facture)
- Si votre demande n'est pas complète (justificatifs manquants)

La régie eau potable et assainissement se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place.

Pour plus d'informations :

La loi n°2012-387 dite « Warsmann » a été publiée le 22 mars 2012.
Son décret d'application n°2012-1078 a été publié le 26 septembre 2012.
Le décret instaure un plafonnement de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur.